

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales)

**Le Conseil municipal de la commune se réunira**

**MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021  
À 20 HEURES  
dans la Salle du Conseil municipal**

**ORDRE DU JOUR :**

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2021.
- II. Examen des délibérations :
  - 1- Convention de mise à disposition gracieuse de professionnels du Territoire d'Action Départementale Grand Versailles au lieu d'accueil enfant parent (LAEP) de Saint-Cyr-l'École
  - 2- prestation de service avec UFOLEP au programme d'activités MAM&BABY 2022
  - 3- Modification du tableau des effectifs
  - 4- Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la SA LES RESIDENCES et la VILLE DE SAINT CYR L'ÉCOLE
  - 5- Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la SA LES RESIDENCES et la VILLE DE SAINT CYR L'ÉCOLE
  - 6- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Rapport d'activité 2020
  - 7- AQUAVESC – rapport d'activité 2020
  - 8- Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc – rapport d'activité 2020
  - 9- Syndicat mixte HYDREAULYS : rapport d'activité 2020
  - 10- Convention relative à la contribution de la commune de Fontenay-le-Fleury au fonctionnement du Centre de Vaccination de Saint-Cyr-l'École
  - 11- Attribution de subvention à l'Union Nationale des Combattants
  - 12- Vœu sur la réouverture en semaine de la grille royale de l'allée de Villepreux

III. Pour information :

Liste des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

IV. Questions diverses

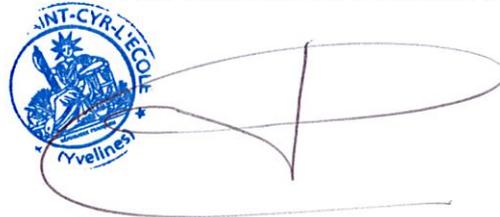
Saint-Cyr-l'École, le 18 novembre 2021

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



***NB : En application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont de nouveau en vigueur. De ce fait, Mme le Maire décide d'accueillir du public en présentiel de manière restreinte (12 personnes maximum), compte tenu de la configuration de la salle de réunion de l'assemblée communale, et pour assurer le respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, applicable en tout lieu et en toute circonstance (article 1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié.***

*Afin de respecter la publicité des débats, cette séance sera filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.*